



MOTIONS DU COMITÉ CENTRAL CONCERNANT L'ASSEMBLÉE DES LIGUES NATIONALES

Les propositions suivantes concernant l'assemblée des ligues nationales sont soumises à l'assemblée des délégués:

- 1) La participation des clubs de LN à l'assemblée des ligues nationales (ou leur représentation par procuration) est obligatoire.
- 2) Discussions sur des sujets ou résolutions traités sans ordre du jour préalable.

Projet n° 1:

La participation des clubs de LN à l'assemblée des ligues nationales (ou leur représentation par procuration) est obligatoire

Justification: lors de l'assemblée des ligues nationales 2013, les décisions ont dû être votées par un nombre réduit de sections présentes. Si cette tendance devait se renforcer, cela pourrait créer des distorsions dans les résultats des votes. Le CC propose donc de rendre la participation à cette assemblée obligatoire.

Art 41, al.³ modifié (*modifications en italique*)

Chaque section *est obligatoirement représentée* et dispose d'une voix par équipe engagée en ligue nationale. *Chaque section supporte les conséquences d'une non-participation à l'assemblée (p.ex. vote sur un point non porté à l'ordre du jour).*

Projet n° 2:

Discussions sur des sujets ou résolutions traités sans ordre du jour préalable

Justification: les règles actuelles concernant l'assemblée des ligues nationales stipulent que seuls les thèmes préalablement portés à l'ordre du jour peuvent être soumis à un vote ayant un caractère exécutif. La pratique a montré que certains thèmes sont discutés intensivement lors de la séance, menant à des votes qui n'ont qu'un caractère consultatif. Cela reporte l'application des décisions d'une année.

Art 43 al.^{2bis} modifié (*modifications en italique*)

Les motions des sections pour l'assemblée des ligues nationales doivent être envoyées au président de la commission des compétitions (CCO) au plus tard 5 semaines avant la date de la séance, respectivement trois jours après la dernière ronde de la saison précédente. Sont autorisées à déposer une motion les sections jouant en ligue nationale la saison suivante. Les sections sont représentées par leur président ou par le chef d'équipe.

Comme toutes les sections sont présentes à l'assemblée des ligues nationales, il s'agit d'une séance plénière. Des motions et propositions soumises à un vote sont également possibles pendant la séance.